

PROJET

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LE BUDGET, TENUE SAMEDI LE 12 DÉCEMBRE 2009 À 10H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers (ère)	Laurent Barbé France Boucher Jake Chadwick Jean Dubois Stephen Lloyd
	Le directeur général	Michel Trudel
	Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns
	La greffière	Johanne Courte

Le maire Luc Trépanier déclare la séance spéciale ouverte.

**1. Résolution 09-106:
Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale**

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

Le conseiller Jake Chadwick procède à la lecture du budget de 2010.

Sur le rôle triennal (2010-2011-2012) d'évaluation foncière de la Ville de Barkmere, en vigueur le 1 janvier 2010 a été déposé le 14 septembre 2009 par le service d'évaluation de la MRC des Laurentides, les valeurs imposables étaient établis comme suite:

- la valeur imposable générale est 80 180 200\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin Duncan est 14 742 900\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin des Jésuites est 2 123 900\$

**2. Résolution 09-107:
Adoption du règlement 208**

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE à la suite d'un avis de motion donné précédemment, il soit décrété que le règlement numéro 208 intitulé: "Règlement sur le taux de taxe général, pour couvrir le déficit d'exploitation de 2009 et les évaluations des chemins Duncan et des Jésuites pour 2010" soit par la présente adopté et que:

1. Pour l'exercice financier 2010, le taux de taxe général soit de 0,52\$ au 100\$ d'évaluation et qu'il soit appliqué à tout bien immobilier au rôle d'évaluation de 2010.
2. Les immeubles exemptés de la taxe générale soient taxés au taux de la taxe générale, soit 0,52\$ au 100\$ d'évaluation du terrain seulement, tel que le prescrit la Loi sur l'évaluation des immeubles taxables.
3. Le taux pour le chemin Duncan soit de 0,12\$ au 100\$ d'évaluation et s'applique à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin Duncan.
4. Le taux pour les immeubles taxables situés dans le bassin du Chemin des Jésuites soit de 0,12\$ au 100\$ d'évaluation.
5. Pour l'exercice financier 2010, le taux de la taxe spéciale soit de 0.05\$ au 100\$ d'évaluation et qu'il soit appliqué à tout bien immobilier au rôle d'évaluation de 2010.
6. Après la date d'échéance, le taux d'intérêt soit 15 % par année.
7. Si un compte de taxe foncière municipale est inférieur à 300\$, il devra être acquitté en un seul versement au plus tard le 1^{er} mars 2010.
8. Si un compte de taxe foncière municipale est d'au moins 300\$, il devra être acquitté en deux versements égaux. Le premier versement étant dû le 1^{er} mars 2010 et le deuxième versement étant dû le 1^{er} juillet 2010.

ADOPTÉE

Le maire Luc Trépanier s'enquit auprès de l'audience s'il y a des questions. Il n'y en a aucune. Le maire Luc Trépanier explique la nécessité d'adopter cette taxe générale étant donné le déficit encouru par la municipalité en 2009. Il a ajouté que ce ne sont pas les dépenses d'exploitation qui ont obligé cette taxe, puisque celles-ci n'ont pas augmenté, mais plutôt les dépenses imprévues. Le maire Luc Trépanier souhaite que l'adoption de ce projet de budget permettra un budget équilibré en 2011

PROJET

Enfin, le maire Luc Trépanier souligne qu'une séance spéciale pour le budget ne sera dorénavant plus nécessaire.

Le conseiller Stephen Lloyd propose l'ajournement de la séance spéciale.

Approuvé par:

Certifié par: